

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ELEVE

Préambule

L'Ecole des 4 Z'Arts propose à ses adhérents l'enseignement de la musique, de la danse, du théâtre et des arts de la scène.

Organisée sous forme associative, l'école a orienté sa pédagogie autour des musiques actuelles, de la pratique collective et du spectacle vivant.

Le présent règlement intérieur est destiné à préciser les règles de fonctionnement de l'école et l'adhésion à l'Ecole des 4 Z'Arts implique l'acceptation et le respect de celui-ci.

Inscription et cotisation

Est élève de l'Ecole des 4 Z'Arts toute personne ayant acquitté le droit d'adhésion et à jour de la cotisation de l'activité à laquelle elle s'est inscrite. La période des cours s'entend de septembre à juin de l'année suivante.

Un élève dont le paiement de cotisations anciennes ne serait pas réglé ne pourra se réinscrire pour la saison suivante.

Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité même en cas de démission ou de radiation pour non respect du règlement intérieur. Toutefois les cas de force majeure pourront être étudiés par les membres du Bureau et faire l'objet de dérogation sur présentation de documents justificatifs. Dans tous les cas, le montant de l'adhésion reste acquis et ne sera pas remboursé.

Toute démission doit être formulée par mail ou courrier.

Fonctionnement

L'élève est tenu de se présenter au cours le jour et à l'heure définis avec le professeur en début de saison.

Toute absence prévisible devra être signalée au plus tard 24h avant le cours auprès du secrétariat (**01.30.92.86.56**).

Toute absence d'un élève mineur devra être signalée à l'administration par les parents.

En cas d'absence de l'enseignant, l'élève est prévenu par l'administration de l'école ou par le professeur. Dans ce cas, le cours est soit reporté soit assuré par un autre professeur dans la mesure du possible.

En cas d'absence de l'élève, le cours n'est pas reporté.

Par mesure de sécurité, les parents d'enfant mineur devront s'assurer de la présence effective du professeur avant de le laisser à l'école. Sauf autorisation de sortie écrite de leur part, ils devront également être présents dans l'enceinte de l'école pour le reprendre à l'issue du cours, aucune garderie n'étant assurée par l'école.

Hormis pour le piano et la batterie et certaines percussions mis à disposition dans les locaux de l'école pendant les cours, les auditions ou les répétitions, aucun instrument de musique n'est fourni.

L'école ne pourra être tenue responsable de la détérioration, la perte ou le vol d'un instrument laissé intentionnellement ou non par un élève.

L'élève s'engage à :

- Etre assidu aux cours afin que le professeur puisse lui dispenser un enseignement régulier, progressif, efficace et lui permettre de progresser dans l'étude de son activité artistique.
- A effectuer un travail personnel régulier à la maison. Il est recommandé aux parents d'accompagner leur enfant dans la pratique journalière de leur instrument. Chaque parent peut à tout moment rencontrer le(s) professeur(s) en prenant rendez-vous soit directement auprès du professeur soit auprès du secrétariat.
- Acquérir les ouvrages, partitions et matériels indiqués par le professeur.

Spectacles et auditions

En lieu et place d'examen l'école privilégie la réalisation annuelle d'une cinquantaine de spectacles, concerts ou auditions.

Ainsi, sur sollicitation de l'équipe pédagogique, l'élève est invité à apporter son concours à ces réalisations. La préparation de ces dernières peut entraîner des répétitions voire des aménagements des horaires de cours.

L'entrée du spectacle pourra être payante et n'est jamais incluse dans le montant de la cotisation.

Fait le 14 Juin 2018